



Berne, le 16 décembre 2009

Destinataires:

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux concernés

Approbation et modification de la Convention d'Aarhus et modification de la loi sur la protection de l'environnement: lancement de la procédure de consultation

Mesdames et Messieurs,

Le 16 décembre 2009, le Conseil fédéral a chargé le DETEC de lancer une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes, des régions de montagne et des secteurs économiques suisses ainsi que des milieux intéressés.

Le 25 juin 1998, le Conseil fédéral a signé la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus). La Convention régit en particulier l'accès aux informations sur l'environnement ainsi que la participation de la population aux procédures d'autorisation touchant l'environnement. Au niveau fédéral, l'acceptation de la Convention entraîne peu d'adaptations dans la loi sur la protection de l'environnement (LPE); au niveau cantonal, elle implique que les cantons garantissent un droit d'accès à l'information sur l'environnement.

En annexe, nous vous soumettons le projet soumis à consultation pour avis; soit le texte de la Convention, le projet d'arrêté fédéral avec les modifications de la loi et le rapport explicatif. Des exemplaires supplémentaires du projet d'arrêté fédéral sont disponibles à l'adresse suivante: www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html

La procédure de consultation dure jusqu'au **26 mars 2010**.

Veuillez faire parvenir votre prise de position à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), division Droit, 3003 Berne ou par voie électronique à l'adresse suivante: salome.sidler@bafu.admin.ch. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser à Mme Salome Sidler au 031 322 97 88.



Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Moritz Leuenberger
Conseiller fédéral

Annexes:

- Projet soumis à consultation (projet d'arrêté fédéral, rapport explicatif, Convention d'Aarhus, modification de la Convention d'Aarhus)
- Liste des destinataires de la consultation